



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MARCHÉ DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE PRODUITS D'ÉPICERIE - LOTS 1 - 2 - 3 - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

Vu la décision n°2019/470 en date du 9 août 2019 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a autorisé l'attribution des accords-cadres à bons de commande et à marchés subséquents, ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires et de produits d'épicerie, conclus pour une durée initiale d'un an à compter de leur notification, reconductible dans les mêmes conditions pour deux nouvelles périodes d'un an et de les signer selon les modalités suivantes :

-- Lot 1 : Epicerie, denrées alimentaires pour les services de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, avec la société CARREFOUR MARKET - SAS ARCANE, située à Beuvry (62660), 183, route de Lille, pour un montant maximum de 35 000 € HT,

- Lot 2 : Denrées alimentaires destinées à la fabrication et ou à la revente de produits pour la base Loisinord de Noeux Les Mines, avec la société CORA BRUAY, située à Bruay-la-Buissière (62700), 1115 Avenue de la libération, pour un montant maximum de 9 000 € HT,

- Lot 3 : Denrées alimentaires surgelées destinées à la revente pour la base Loisinord de Noeux-les-Mines), avec la société NPN DISTRIBUTION, située à Seclin (59113), 15 C rue de Lille, pour un montant maximum de 16 000 € HT,

- Lot 4 : Café en grains et moulu pour machines professionnelles et fourniture de denrées pour la base Loisinord de Noeux-les-Mines, avec la société SARL DUBONO – VENICE CAFFE, située à Loison-sous-Lens (62218), 3 rue des jonquilles, pour un montant maximum de 8 000 € HT,

Considérant que le marché a été notifié le 14 août 2019 pour les lots 1 et 2, le 3 septembre 2019 pour le lot 3,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, pour assurer la continuité du service jusqu'à la passation d'un nouveau marché, de prolonger de 4 mois la durée du marché en cours pour les lots 1, 2 et 3,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de signer un avenant n°1 afin de prolonger de 4 mois soit jusqu'au 13 décembre 2022 pour les lots 1 et 2, jusqu'au 2 janvier 2023 pour le lot 3, ceci sans incidence financière, et décomposé comme suit :

- Lot 1 : Société Carrefour Market – SAS Arcane, située à Beuvry (62660), 183 route de Lille,

- Lot 2 : Société Cora Bruay, située à Bruay-la-Buissière (62700), 1115 avenue de la Libération,

- Lot 3 : Société NPM Distribution, située à Seclin (59113), 15 C rue de Lille,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre ayant pour objet de prolonger de 4 mois la fourniture de denrées alimentaires et de produits d'épicerie, soit jusqu'au 13 décembre 2022 pour les lots 1 et 2, et jusqu'au 2 janvier 2023 pour le lot 3, ceci sans incidence financière et décomposé comme suit décomposé comme suit :

- Lot 1 : Société Carrefour Market – SAS Arcane, située à Beuvry (62660), 183 route de Lille,
- Lot 2 : Société Cora Bruay, située à Bruay-la-Buissière (62700), 1115 avenue de la Libération,
- Lot 3 : Société NPM Distribution, située à Seclin (59113), 15 C rue de Lille.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le - 4 AOUT 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez
MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 5 AOUT 2022

Et de la publication le : - 5 AOUT 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez
MANNESSIEZ Danielle